

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou**  
**du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Halles à Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Mme Maryvonne MEIGNAN, la doyenne d'âge, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT.

Etaient présents : Mme Audrey GUILLEMOT, M. Luc BOURIGAUT, Mme Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN, M. Didier LEGEAY, Mme Géraldine LAMBERT, M. Alain REMIGEREAU, Mme Isabelle VINCENT, M. Emmanuel MARTINEAU, Mme Anne-Joëlle MOREAU, M. Stéphane RAUX, M. Pierre RICHARD, Mme Michelle MINAUD, M. Gerard LBOUCHER, M. Armel HARDOUIN, Mme Sophie TÉTAS, M. Sébastien LAMBERT, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Emmanuelle BRU, Mme Anne-Sophie BOURGET, M. Gilles PARÉ, Mme Erika CAMBIN, Mme Mariam MERCIER, M. Julien VILLEQUENAULT, Mme Juliette DÉCLE, M. Grégory CHASLE, Mme Maryvonne MEIGNAN, Mme Frédérique DOIZY, M. Philippe ESTRADÉ, M. Jean-Charles MOREAU, M. Gérard GAZEAU, Mme Bénédicte PAYNE

Etaient absents avec procuration : Mme Christine BRIANT donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Julien SEILLE donne pouvoir à M. Philippe ESTRADÉ

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Grégory CHASLE

\*\*\*\*\*

**1 - Installation du conseil municipal**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Le Maire, Monsieur Alain DOZIAS, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il précise que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et propose, de ce fait, de désigner Grégory CHASLE, en qualité de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Grégory CHASLE

**Alain DOZIAS** : Bonjour à toutes et à tous. Il est 20h, l'heure prévue pour l'ouverture du conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers municipaux ce soir, pour l'installation du conseil municipal pour cette prochaine mandature.

Mon rôle, ce soir, consiste à procéder à l'installation du conseil municipal. Au cours de ce conseil, nous allons donc procéder à l'élection du maire, puis fixer le nombre d'adjoints et procéder à leur élection. Nous élirons également les maires délégués de Beaufort-en-Vallée et de Gée.

La séance débute avec la désignation du secrétaire de séance. Conformément à l'usage, il s'agit du benjamin de l'assemblée : ce sera donc Monsieur Chasle.

Pendant cette séance, après l'élection du maire, il est prévu une allocution de Madame Payne ainsi que de Madame Guillemot.

Je vais maintenant appeler la personne la plus âgée de l'assemblée, Madame Maryvonne MEIGNAN, qui va prendre ma place pour présider la séance et conduire l'élection du maire. J'en ai terminé pour ma part. Je voudrais simplement adresser un mot à toutes et à tous, conseillers sortants comme nouveaux élus : j'ai été très heureux de participer activement à la vie de la commune. Je ne doute pas que cette dynamique se poursuivra. Merci à tous pour votre soutien pour certains, pour vos questions pour d'autres. Je n'ai jamais été embarrassé et je suis très satisfait de ces trois années de mandat. Merci beaucoup.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Maryvonne MEIGNAN, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 31 conseillers présents et 2 conseillers absents excusés ayant donné procuration. Il constate que la condition de quorum est remplie.

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

**Maryvonne MEIGNAN** : Certains y étaient. Vous l'avez tous reçu, il a été transmis par mail. Il y a-t-il des remarques ? Non.

Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité.

## **3 - Election du Maire**

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Madame la Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire et a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins pour constituer le bureau :

- Monsieur Alain REMIGEREAU
- Monsieur Gérard GAZEAU

La Présidente demande s'il y a des candidats.

Madame Audrey GUILLEMOT est candidate.

Puis elle invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	17

Après vote à bulletin secret, Madame Audrey GUILLEMOT a obtenu 25 VOIX (vingt-cinq voix) et Bénédicte PAYNE a obtenu 6 VOIX (six voix).

Madame Audrey GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et a été immédiatement installée.

**Audrey GUILLEMOT** : Bonsoir à tous. Madame Payne, vous souhaitez faire une allocution donc je vais vous la laisser faire.

**Bénédicte PAYNE** : « Madame la Maire, chers collègues, Nous avons pris acte des résultats du scrutin du 15 mars dernier. Nous respectons le vote des Beaufortaises-Géennes et des Beaufortais-Géens. Les 1 542 électeurs qui nous ont accordé leur confiance méritent d'être pleinement entendus. C'est précisément au nom de ce respect de la démocratie que nous avons décidé de déposer ce jour une protestation électorale argumentée devant le Tribunal administratif de Nantes. Ce recours est motivé par la distribution, le vendredi 13 mars, d'un tract massif et tardif qui ne nous a pas permis d'y répondre avant le scrutin. Les règles électorales existent pour garantir la sincérité du vote de chaque citoyen. Nous faisons confiance à la justice

*administrative pour examiner ce dossier avec sérénité et indépendance. Nous respecterons sa décision quelle qu'elle soit. Dans cette attente, nous siégerons au sein de cette assemblée en tant qu'élus de la minorité, avec le même engagement, la même exigence et le même sens des responsabilités que ceux qui ont guidé notre action ces dernières années. Nous exercerons ce mandat dans un seul objectif : servir l'intérêt général et répondre aux attentes des Beaufortaises-Géennes et des Beaufortais-Géens. Merci »*

**Audrey GUILLEMOT** : Madame Payne, je vous remercie et je vous remercie de votre franchise et de votre transparence. Je voudrais également adresser un message à mon tour. *« Mesdames, Messieurs, chers habitants, je tiens tout d'abord à remercier sincèrement l'ensemble des Beaufortais, des Beaufortaises, Géens et Géennes qui nous ont accordé leur confiance lors de cette élection. Je souhaite également exprimer toute ma gratitude à mon équipe. Si je suis ici aujourd'hui, c'est grâce à vous. Je le dis souvent, je fais partie d'une équipe formidable. Nous avons su rester unis, nous soutenir dans les moments de doute comme dans les difficultés. Cette victoire est avant tout celle d'un collectif, d'un groupe engagé et non d'une seule personne. C'est ainsi que je conçois le travail. Ensemble, nous sommes plus forts, plus riches d'idées et nos différences sont une véritable force pour construire des projets solides. Je suis fier de faire partie de votre équipe. Je tiens aussi à souligner que nous avons entendu et écouté chacun d'entre vous. Nos priorités seront claires dès le début de ce mandat : améliorer le cadre de vie, notamment en veillant à la propreté de notre ville et à l'entretien de la voirie. Cependant, je n'oublie pas que cette élection s'est jouée à seulement 26 voix. Ce résultat nous engage à l'humilité et à la responsabilité. Il nous rappelle que chaque voix compte et que nous devons travailler pour l'ensemble des habitants. C'est pourquoi je souhaite adresser un message d'ouverture à la minorité. Nous aurons à cœur de travailler ensemble dans le respect de chacun, en prenant en considération les idées et propositions de tous, afin de servir au mieux notre commune. Madame Payne, j'espère sincèrement que nous pourrons avancer ensemble dans un esprit constructif et apaisé. Les tensions et les divisions ont trop duré. Il est désormais temps de rassembler et de travailler dans l'intérêt général. Notre priorité commune doit être le bien de notre commune et de ses habitants. Je vous remercie ».*

#### **4 - Détermination du nombre des adjoints**

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Madame la Maire fait part, qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Madame la Maire rappelle que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil (soit 9) et qu'un maire d'une commune déléguée est, de droit, adjoint et non comptabilisé dans ce calcul. Elle précise également que les règles de parité doivent être respectées et qu'elles n'incluent pas le maire délégué.

Elle propose de créer 9 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 9 (neuf) postes d'adjoints pour la durée du mandat.

#### **5 - Election des adjoints**

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Audrey GUILLEMOT élue Maire, à l'élection des adjoints de la commune nouvelle.

Madame la Maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire. Il doit refuser l'enregistrement des listes ne respectant pas les obligations légales.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701). Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Elle fait part du dépôt de la liste conduite par Luc BOURIGAULT composée de :

- 1- Luc BOURIGAULT
- 2- Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN
- 3- Didier LEGEAY
- 4- Géraldine LAMBERT
- 5- Alain REMIGEREAU
- 6- Isabelle VINCENT
- 7- Emmanuel MARTINEAU
- 8- Anne-Joëlle MOREAU
- 9- Stéphane RAUX

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal ayant été invité à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
f. Majorité absolue	17

Après vote à bulletin secret, la liste conduite par Monsieur Luc BOURIGAULT a obtenu 25 VOIX (vingt-cinq voix).

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux suivants ont été proclamés ADJOINTS au premier tour de scrutin :

- 1- Luc BOURIGAULT (1<sup>er</sup> adjoint)
- 2- Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN (2<sup>ème</sup> adjoint)
- 3- Didier LEGEAY (3<sup>ème</sup> adjoint)
- 4- Géraldine LAMBERT (4<sup>ème</sup> adjoint)
- 5- Alain REMIGEREAU (5<sup>ème</sup> adjoint)
- 6- Isabelle VINCENT (6<sup>ème</sup> adjoint)
- 7- Emmanuel MARTINEAU (7<sup>ème</sup> adjoint)
- 8- Anne-Joëlle MOREAU (8<sup>ème</sup> adjoint)
- 9- Stéphane RAUX (9<sup>ème</sup> adjoint)

**Audrey GUILLEMOT** : Comme il y a beaucoup de nouvelles têtes, je vous propose que chacun des nouveaux adjoints se présente pour vous expliquer le pôle dans lequel il est.

**Luc BOURIGAULT** : Bonsoir à toutes et tous. Donc je suis Luc Bourigault. J'ai l'honneur d'être premier adjoint. C'est vraiment un honneur. C'est une fierté et merci à tous de me faire confiance. En tant que premier adjoint, j'aurai en charge les ressources humaines et la communication, avec comme priorité, des agents reconnus et accompagnés dans leurs missions et une communication claire, transparente et proche des habitants.

**Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN** : Je serai chargée de la vie associative et culturelle, avec beaucoup d'enthousiasme.

**Didier LEGEAY** : Je serai à l'enfance-jeunesse pour mettre en place notre programme tel qu'on l'a vu et être attentif à toute la jeunesse de Beaufort-en-Anjou.

**Géraldine LAMBERT** : J'aurai en charge tout ce qui est proximité sociale.

**Alain REMIGEREAU** : Je serai en charge des finances et de l'administration. On va essayer de gérer la ville en bon père de famille, en pensant à l'avenir.

**Emmanuel MARTINEAU** : Je vais prendre en charge le pôle rural et espace public, avec des missions sur l'agriculture, l'environnement, la voirie et les espaces verts.

**Isabelle VINCENT** : Il me revient la charge du patrimoine de Beaufort-en-Anjou, Beaufort qui est quand même en 3<sup>ème</sup> position après Angers et Saumur pour tout son patrimoine, et donc je souhaite que celui-ci soit absolument protégé et ponctuellement qu'il soit source de revenus et d'économie afin de diminuer les charges de la commune.

**Anne-Joëlle MOREAU** : Je suis retraitée du Conseil de l'Ordre des géomètres-experts et j'ai souhaité m'investir afin de mettre à profit mon expérience professionnelle. Je serai donc en charge de l'urbanisme.

**Stéphane RAUX** : J'aurai en charge la vie locale et la sécurité.

## **6 - Election du Maire délégué de Beaufort-en-Vallée**

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Conformément à l'article L2113-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Beaufort-en-Anjou est constituée des communes déléguées de Gée et de Beaufort-en-Vallée, dès lors que leur institution n'a pas été exclue lors de la création de la commune nouvelle et qu'elles n'ont pas été supprimées. L'article 2113-11 précise qu'en ces conditions, un maire délégué est institué « de plein droit » pour chaque collectivité.

Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire-délégué de Beaufort-en-Vallée, conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT. Elle précise que, conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.

Madame la Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN est candidate.

Puis Mme la Maire invite chaque conseiller, à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
f. Majorité absolue	17

Après vote à bulletin secret,

Mme Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN : 25 voix (vingt-cinq voix).

Madame Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée de Beaufort-en-Vallée et a été immédiatement installée.

## **7 - Election du Maire délégué de Gée**

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Conformément à l'article L2113-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Beaufort-en-Anjou est constituée des communes déléguées de Gée et de Beaufort-en-Vallée, dès lors que leur institution n'a pas été exclue lors de la création de la commune nouvelle et qu'elles n'ont pas été supprimées. L'article 2113-11 précise qu'en ces conditions, un maire délégué est institué « de plein droit » pour chaque collectivité.

Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire-délégué de Gée, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT. Elle précise que, conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.

Madame la Maire demande s'il y a des candidats.

Madame la Maire fait part de la candidature de Monsieur Didier LEGEAY et Madame Maryvonne MEIGNAN.

**Maryvonne MEIGNAN :** « *Dimanche dernier, chaque bureau de vote a parlé, et tout particulièrement le bureau numéro 6, celui de la commune déléguée de Gée. Habitants de Gée, aujourd'hui nous entendons votre message, ou plutôt nous entendons vos messages. Depuis 10 ans, nous construisons avec vous la commune nouvelle. Une charte élaborée avec Beaufort-en-Vallée a permis de poser le cadre de cet accord qui pérennise les communes déléguées. Cette charte doit perdurer. Le comité consultatif de la commune déléguée de Gée a œuvré au développement de notre commune nouvelle. Des projets sont en cours et nous espérons bien qu'ils seront concrétisés. Bien que cette création ait eu des effets et aussi des impacts pour la commune nouvelle, les Géens se sont mobilisés dimanche dernier et ils nous ont fait confiance. Je veux vivement les remercier. C'est dans ce sens que je pose ma candidature ».*

Puis Madame la Maire invite chaque conseiller municipal à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	17

Après vote à bulletin secret,

- M. Didier LEGEAY : 25 voix (vingt-cinq voix)
- Mme Maryvonne MEIGNAN : 8 voix (huit voix)

Monsieur Didier LEGEAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Gée et a été immédiatement installé.

## **8 - Charte de l'élu local**

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

La charte est annexée au présent dossier du conseil municipal.

**Article L1111-12 (Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025) :**

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »*

**Charte de l'élu local**

**Article L1111-13**

**Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L1111-14**

**Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le CHAPITRE III (Conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35) a également été transmis aux élus.

**Fin de séance : 21 H 26**

**Secrétaire de séance**

**La Maire,**

**Grégory CHASLE**

**Audrey GUILLEMOT**

